

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

Chez M. MERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
 A l'Administration des Facteurs Lyonnais, rue d'Algerie, 2.
 Chez M. BAIAT, imprimeur, à la Guillotière.
 A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

| | | | |
|-------------------------------|--------|-----------|-------------|
| | Un an. | Six mois. | Trois mois. |
| Lyon | 24 fr. | 13 fr. | 7 fr. |
| Hors le Département | 30 | 16 | 9 |

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le rédacteur en chef de la Liberté, chez M. MERA, libr., r. Lafont, 4. — Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

| | | | | |
|-----------------------|--------|-----------|-------------|----------|
| | Un an. | Six mois. | Trois mois. | un mois. |
| Lyon | 24 f. | 13 f. | 7 f. | 3 f. |
| Département | 30 | 16 | 9 | 4 |

Lyon, 21 mai.

L'opinion publique commence enfin à être prise au sérieux! Nous avons mentionné dans les numéros de la Liberté des 19 et 20 courant les détails de l'audacieux coup de main exécuté sur un magistrat du parquet, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions: c'est une atteinte portée aux lois les plus saintes de toutes les sociétés organisées, l'indépendance des organes de la justice. Nous espérons pour l'honneur de notre pays qu'un pareil scandale ne restera pas impuni et que le Gouvernement interviendra, s'il le faut, avec vigueur pour rechercher et poursuivre les auteurs et les complices directs ou indirects d'un acte de sauvage brutalité dont l'impunité nous placerait avec quelque fondement, au ban de toutes les nations civilisées.

Nous recevons sur ce sujet et nous publions plusieurs lettres importantes que nous devons considérer comme autant de pièces de l'enquête commencée en ce moment par la presse, au nom de l'opinion publique, en attendant que la justice puisse librement reprendre son action et satisfaire à la vindicte publique. On se souvient que l'atroupement de la Croix-Rousse se porta dans la nuit du 17 au 18, au domicile de M. Lablatinière, substitut du procureur de la République pour réclamer les détenus de l'affaire Bonnet et que ce magistrat conduisit les meneurs chez M. Tabouret, son collègue, chargé de cette affaire. Voici comment M. Lablatinière nous explique ce fait.

Lyon, 20 mai 1848.

Monsieur le Rédacteur en chef, Dans les divers écrits qui ont circulé sur les scènes déplorable de la nuit du 17 au 18 courant, se trouvent mêlés quelques détails complètement faux, qui seraient capables de porter atteinte à mon honneur, si je les laissais passer en silence. Permettez-moi d'emprunter la voie de votre journal pour dire les faits tels qu'ils sont, sans que j'aie à traîner le moindre démenti.

Dans la nuit du 17, à deux heures moins un quart environ, des gens armés, se disant *Voraces de la Croix-Rousse*, se présentèrent à mon domicile, demandant la signature d'un ordre de mise en liberté pour plusieurs détenus. Ils ajoutèrent qu'on leur avait fait des promesses, et qu'ils en réclamaient l'exécution.

Je répondis que je ne saisais pas un ordre pareil, sur une réquisition que je ne connaissais pas l'affaire, et que j'étais complètement étrangères à ces promesses leur avaient été faites.

Après d'assez longs pourparlers, pensant que M. Tabouret, procureur de la République par intérim, pourrait être plus explicite, je crus devoir en référer à lui.

A trois heures environ, nous étions chez M. Tabouret, qui me dit: « Ce matin même, à sept heures, l'autorité administrative et l'autorité judiciaire doivent se réunir pour s'entendre sur cette affaire; j'ai eu, à ce sujet, plusieurs conférences avec M. Martin Bernard et M. le procureur général, ainsi donc, il s'agit simplement d'attendre quelques heures. »

Les hommes armés qui nous entouraient dirent alors à M. Tabouret qu'ils n'étaient que des délégués, et qu'il convenait de venir lui-même donner des explications à leurs camarades qui stationnent devant la prison.

A ce moment, et alors qu'il ne s'agissait que de donner des explications, M. Tabouret m'engagea à me retirer, ce que je fis, et d'aller renouveler, par une pluie battante, les explications que j'avais données aux délégués, en ma présence, dans sa chambre, et qui paraissait les avoir calmés.

Le lendemain, je fus très-surpris en apprenant que M. Tabouret avait été conduit en otage à la Croix-Rousse, mais je le sus bien plus encore en apprenant la fâcheuse et injuste appréciation que certaines personnes, mal instruites sur la filière des événements, faisaient de ma conduite.

Je le répète, lorsque je rentrai chez moi, au bout d'une heure et demie, il m'était impossible de prévoir ce qui est arrivé. Voilà, Monsieur le Rédacteur en chef, la vérité sans déguisement; je laisse à la conscience de chacun le soin de me juger. Agrérez, etc.

LABLATINIÈRE.
 Substitut du procureur de la République,
 près le tribunal de Lyon.

On sait que dans la matinée M. Tabouret put revenir au parquet, mais à la condition que s'il ne mettait pas les inculpés en liberté, il serait lui-même incarcéré de nouveau.

En effet, dans la journée, une bande armée se présenta au Palais-de-Justice, et au moment où M. Tabouret en sortait pour parlementer avec les chefs, il fut saisi, entraîné et enlevé par la bande, la corde au cou, dit-on, et emmené ainsi à la Croix-Rousse en traversant la ville, et sans que les détachements de la garde nationale, qui purent se trouver sur la route de ce criminel cortège, intervinsent.

M. Lardières, substitut du procureur général, nous écrit sur ce dernier fait la lettre suivante, qui est d'une extrême gravité et qui incrimine d'une manière sérieuse un colonel de la garde nationale.

Lyon, 20 mai 1848.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Pour lever tous les doutes et mettre un terme aux nombreuses questions qui me sont adressées relativement à un propos du colonel de la 4^e légion, au moment de l'enlèvement du substitut du procureur de la République, voici la vérité:

Je quittais la Cour où l'affaire des sept prévenus s'instruisait, lorsque je vis arriver par le Pont-de-Pierre une masse se dirigeant vers le Palais-de-Justice. Je cherchai à rassembler quelques hommes, et rencontrant le colonel, je le priai de faire battre le rappel; il me répondit: *Je n'ai pas d'ordre.*

Quelques instants après je revins au Palais: M. Tabouret venait d'être enlevé. De retour sur la place d'armes de la compagnie du Gourguillon, je vis encore le colonel et lui dis: *Si vous aviez ordonné le rappel, le scandale qui se produit ne serait pas arrivé; on vient d'enlever le procureur de la République. Le colonel me répondit: Eh! je me f... pas mal du Procureur de la République! c'est un homme comme les autres; qu'on l'enlève si on veut!*

Un caporal m'accompagnait: c'est lui qui a rapporté ce propos au capitaine Obitz à qui je l'ai confirmé.

Agrérez, Monsieur, etc.

Signé: C. LARDIÈRE.

Substitut du procureur général à la cour d'appel de Lyon.

Nous le répétons, le fait mentionné dans la lettre qui précède, émané d'un magistrat d'un caractère élevé est très-grave. Mais nous regrettons qu M. Lardière, au lieu d'une simple communication au colonel, n'ait pas pas procédé par voie de réquisition: la loi lui en donnait le droit, et moins qu'un autre citoyen le colonel aurait désobéi à un *mandons et ordonnons*, etc. A défaut de réquisitoire, la réponse de cet officier supérieur n'en est pas moins d'une haute gravité.

Continuons l'examen des faits. Sur le quai, la bande qui entraînait le Procureur de la République rencontre un détachement de cinquante hommes de la garde nationale, ayant en tête un capitaine d'état-major de cette garde, dont le nom est publié par tous les journaux d'aujourd'hui et qu'il n'est plus permis de cacher. Un citoyen, M. César Bacot, avocat à la cour d'appel, accourt, prévient M. Benoit (c'est le nom de cet officier), de ce qui se passe et le prie de venir au secours du magistrat enlevé. *Je n'ai pas d'ordre*, se serait borné à répondre M. Benoit. La rumeur publique lui reproche sévèrement cette inqualifiable réponse.

Voici ce que nous écrit M. Benoit. Nous insérons textuellement la lettre de cet officier, qui devient aussi une importante pièce du procès qui instruit devant l'opinion publique. Nous la ferons suivre de quelques observations.

Lyon, le 20 mai 1848.

Monsieur le rédacteur en chef,

Je vous prie d'insérer dans votre journal une réponse à un article de la Gazette de Lyon, relatif à l'officier d'état-major qui accompagnait un piquet armé et qui n'aurait pas obtempéré à une invitation verbale d'enlever un citoyen des mains d'une troupe peu ou point armée.

Pour ce qui me concerne, je déclare que j'avais la mission, par ordre supérieur, d'accompagner au Palais-de-Justice, un piquet commandé par un capitaine. Ma mission était spéciale, comme officier d'état-major, je n'avais aucun ordre d'exécution à donner de mon chef au capitaine que j'accompagnais. Quoique je possède les premières notions du service des places, comprendra que je ne pouvais agir autrement. Il ne m'appartient pas de discuter d'ailleurs le mérite d'une réquisition verbale, surtout de la part de personnes ne déclinant aucune qualité pour requérir, en admettant même qu'une troupe armée ayant une destination spéciale, puisse, de son chef, se détourner de cette destination. Je le répète, j'avais une mission, il ne m'était pas loisible de ne pas l'exécuter.

Je ne crois pas devoir répondre aux allégations relatives au comité central.

Il est faux que les officiers d'état-major aient été nommés par le comité exécutif. Ils l'ont été, d'après les formes prescrites par la loi, suivant ordre du jour de M. le commandant supérieur des gardes nationaux du Rhône, en date du 13 avril dernier,

approuvé par le citoyen Emmanuel Arago, commissaire du gouvernement.

Agrérez, etc.

Signé: BENOIT.

Capitaine d'Etat major de la garde nationale.

Au risque d'être accusé de ne pas connaître même les premières notions du service des places, que nous croyons connaître cependant, de longue date, nous demanderons d'abord au capitaine ce que veut dire (en terme de service, bien entendu) *accompagner*. En fait de service, nous ne connaissons que les mots commander, suivre ou escorter. Mais toutes les fois qu'un officier d'état-major est à la tête d'une troupe, les règlements militaires lui en donnent le commandement; à égalité de grade, et quand même il aurait moins d'ancienneté que l'officier de troupe qui marche avec lui. C'est là une prérogative toute exceptionnelle en faveur des officiers de l'état-major général.

Dans la circonstance, s'il y a eu *réquisition*, comme le dit le capitaine, il a bien fait de refuser d'y faire droit: mais à part la forme et quelque fut la nature de sa mission, le capitaine Benoit avait le devoir d'intervenir, sans pour cela cesser d'exécuter ses ordres.

Les règlements sur le service des places n'excluent pas l'exécution des ordres généraux. Ainsi la mission spéciale de M. Benoit ne lui disait pas que s'il avait rencontré une troupe armée en marche, il devait, avec la sienne, prendre la droite et rendre les honneurs; que s'il fut passé devant un incendie, il devait y laisser deux ou quatre hommes suivant l'effectif de sa troupe, avec ordre de le rejoindre à un point déterminé, lorsque ces hommes auraient été remplacés par ceux du poste le plus voisin qu'il aurait fait prévenir de suite. Elle ne lui disait pas, non plus, que s'il rencontrait, sur ses pas, un cas de flagrant délit, du bruit, des atroupements, il devait intervenir. Ce sont cependant là les ordres généraux tout à fait réglementaires; que chacun sait en prenant le commandement d'un détachement, et qui ne dénaturent pas le moins du monde la mission spéciale dont on peut être chargé.

Si M. Benoit se trouvait sans mandat pour agir, il pouvait au moins invoquer le concours du capitaine du détachement, ou si non le lui prescrire, et ne pas laisser accomplir un acte de flagrant délit.

Quant à sa nomination de capitaine d'état-major, nous n'en aurions rien dit: pourquoi en avoir parlé? M. Benoit a été nommé, dit-il, d'après les formes prescrites par la loi par M. le commandant supérieur, etc. De quelle loi veut parler le capitaine? C'est sans doute de la loi sur la garde nationale, du 22 mai 1834.

Voyons: pouvons-le. Voici ce que dit l'art. 63 de cette loi: Art. 63. — « Lorsque le Gouvernement aura jugé à propos de nommer, dans une commune, un commandant supérieur, l'état-major sera fixé, quant au nombre et aux grades des officiers qui devront le composer, par un décret du Gouvernement. « Les officiers d'état-major seront nommés par le Gouvernement, sur la présentation du commandant supérieur, qui ne pourra choisir les candidats que parmi les gardes nationaux de la commune. »

On le voit: la loi est formelle, la présentation seule est attribuée au commandant supérieur: nulle nomination ne peut émaner que du Gouvernement, et cette nomination n'a le droit de la convertir en une simple *approbation* et sur tout se passer de cette même investiture du Gouvernement. Ainsi le veut la loi, nous le répétons, et puisqu'on l'invoque, il nous a bien fallu en rétablir le texte et les prescriptions.

Si la nomination de cet officier, au contraire, a été faite sous l'empire d'un régime exceptionnel, soit; mais alors, il faut se garder de dire que c'est d'après les formes prescrites par la loi, puisqu'au contraire, ces mêmes formes ont été méconnues.

Encore le Comité

On assure que le décret sur les élections municipales de la ville de Lyon doit être rendu très prochainement: les élections s'opèreront par sections et les habitants domiciliés auront seuls le droit de suffrage.

Le pouvoir exécutif nous ferait-il donc la grâce de nous débarrasser du comité central de l'Hôtel-de-Ville? En vérité, nous hésitions à le croire... Quoi! la commission exécutive se montrerait inexorable à l'égard de nos quatre-vingts proclamés de février! Mais elle ne réfléchit pas qu'ils reçoivent quatre francs seulement par jeton de présence! qu'en supposant ces jetons quotidiens pour chaque membre, nous avons le bonheur suprême de posséder une municipalité qui nous

coûte à peine cent vingt mille francs par année! C'est pour rien! Et s'il prenait fantaisie aux quatre-vingts de mériter, par jour, deux de ces mêmes jetons, notre comité central nous reviendrait au plus, à 255,600 f.... une vraie bagatelle! Qu'elle est je vous prie la cité qui n'a pas 255,600 f. à convertir en jetons de présence, au moment où les ouvriers souffrent, où le travail s'arrête, où l'industrie et le commerce sont pour ainsi dire anéantis?

On pourrait avoir une municipalité dont les fonctions seraient gratuites, on préfère en tolérer une qui prélève, pour ses menus plaisirs, sur le budget de Lyon, 9,753 f. 33 cent. par mois!

La municipalité actuelle peut se définir des deux manières suivantes :

1° Un dividende annuel de 416,800 fr. rongé par 80 diviseurs.

2° Une table de 80 couverts servie journellement par la ville de Lyon à raison de 4 f. par tête qu'elle paie au lieu de les recevoir!

Avis aux lecteurs!

V***

MM. les officiers de la garde nationale de Lyon et de la banlieue sont invités à se rendre lundi, à neuf heures du matin, dans la cour du Palais-St-Pierre, pour voter une adresse à la garde nationale de Paris.

La lutte est un élément nécessaire de tout progrès social. Aussi, les événements actuels, loin de nous inspirer la crainte de voir périr le gouvernement républicain, nous font concevoir, par les résultats qui en sont sortis, la plus vive confiance dans sa durée. Dès son premier jour, la révolution de février a pris un caractère dont ne la dépouilleront point les tentatives de quelques ambitieux ignares et dominés par l'idée de nous imposer de force des théories impossibles. La démocratie est un mouvement; pour se diriger, il faut qu'elle aperçoive un but, et ce but se dévoile à mesure que se dissipent, dans l'inutilité de la violence les ténébreuses pensées des conspirateurs. Il en a été ainsi de tout temps. La monarchie grandissait et asseyait l'unité nationale par sa lutte à outrance contre la féodalité. Le christianisme élargissait sa frontière morale en triomphant des efforts des hérésiarques, puissants esprits la plupart, révoltés contre la tyrannie divine de la vérité. La première république française eut à se défendre contre l'immobilité du passé et la ténacité jalouse des classes privilégiées.

Aujourd'hui nous sommes entrés en pleine démocratie; nous n'aurons à lutter que contre l'excès du mouvement et à ne pas anticiper sur le progrès social, élément vital de notre constitution politique.

Nous ne nous serions pas effrayés de la victoire des socialistes. Ils peuvent être hardis en face d'une assemblée; en face du pays tout entier qui repousse leurs théories, ils ne tarderaient pas à être convaincus d'impuissance. — Mais ils auraient arboré, dit-on, l'intimidation et restauré l'échafaud. — On guillotinerait des castes; on ne guillotinerait pas tout un pays. Le règne de sang, n'est que la suite de l'ivresse de l'orgueil.

La France ne remontera jamais le courant de son histoire. Nous ne retrouverons pas plus vite la guillotine de Robespierre que la framée de Clovis.

L'orage qui vient de s'enfuir n'était pas assez profond pour voiler l'horizon. Ce n'était ni une révolution, ni une émeute; ce n'était qu'une révolte de carrefour. Avez-vous vu une idée resplendir à la tête de ce hideux bataillon? Ces hommes étaient-ils les représentants d'un droit méconnu, d'une souffrance non apaisée? Les connaissions-nous pour les avocats les plus convaincus d'une cause sainte? Nous savions leurs noms et voilà tout; ils n'ont point d'histoire, ils n'ont point d'avenir. La République dans sa marche grandiose et hardie vers la réalisation de l'égalité humaine, écrasera dans l'herbe bien d'autres insectes venimeux. S'insurger contre la souveraineté du peuple, c'est vouloir faire reculer l'Océan.

N'est-elle pas avec nous cette souveraineté définitivement conquise; puisque nous voulons tout ce que demandent ces énergumènes de clubs, l'égalité politique, la grandeur nationale, le soulagement des travailleurs, la réhabilitation progressive et sincère des pauvres et des ignorants, puisque nous voulons rendre une patrie aux exilés de la misère, un sol aux ilotes, jusqu'ici exploités par l'aristocratie industrielle? Mais nous le voulons avec le concours du temps et de la discussion libre; ils le veulent en faisant subir à la société l'opération césarienne; ils tuent la mère pour sauver l'enfant. Nous entendons sauver l'un et l'autre.

Et ces gens ont osé, pour violer la souveraineté nationale, profaner le nom de la Pologne. Leur tyrannie brutale a cherché, comme toute tyrannie, à s'asseoir sur un tombeau. La Pologne sera sauvée, mais par de plus nobles mains; elle ne s'éveillera jamais au contact des bourreaux; elle a tréssailli sous la parole de Lamartine; elle ressuscitera au jour où la France sera affranchie des tentatives insensées de quelques tribuns attardés dans le sang. Dieu veuille sur elle; l'ange de sa délivrance ne s'appellera ni Cabet ni Barbès.

D**

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 18 mai.)

M. Dufaure, toujours au nom de la commission du règlement, propose un projet de décret pour régler le mode de vote et le limiter à quatre: celui par assis et levé, et le vote au scrutin secret, quand il est demandé par 40 membres. Au lieu du vote par urne de couleur différente, il propose un vote par

division résultant d'un déplacement. Ce mode, selon lui, rend le vote public plus manifeste. Il explique que le vote par déplacement consisterait à faire sortir les votants opposés par deux portes différentes, en déposant leur boule au passage. Le vote à haute voix ou par liste nominale pourra toujours avoir lieu si l'Assemblée l'a ordonné.

Il demande, enfin, que le nombre des votants, pour qu'une décision soit valable, s'élève à 500.

Personne ne prenant la parole sur l'ensemble, M. le président donne lecture de l'article premier.

Après une discussion sans intérêt sur un amendement qui tendait à substituer l'appel nominal au vote par déplacement, cet amendement est rejeté, et l'article premier du projet est adopté.

Il en est de même de l'article deuxième et du premier paragraphe de l'article trois.

Plusieurs amendements sont proposés sur le paragraphe deuxième, dans le but d'assurer une plus grande publicité aux votes.

M. de Tracy demande la suppression ou la généralisation de ce deuxième paragraphe, que M. le rapporteur défend.

Un amendement, tendant à remplacer les mots « si l'Assemblée l'ordonne », par ceux « si vingt membres le demandent » (il s'agit de voter par déplacement), est adopté, ainsi que le paragraphe auquel il est ajouté: Les noms sont inscrits dans le *Moniteur*.

Le troisième paragraphe est adopté, ainsi que l'ensemble de l'article 3.

L'article 4 est adopté.

Un membre demande la suppression des articles 5 et 6, relatifs au vote secret que le projet admet quand 40 membres le demandent.

Un autre membre veut que le nombre de membres nécessaire pour le vote secret soit de 100. (Non! non!) Cet amendement n'est pas appuyé.

L'art. 5 est mis au voix, il est adopté ainsi que les art. 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

L'ensemble du décret est mis aux voix est adopté.

M. Vivien présente le dernier projet de décret du règlement. Ses dispositions sont toutes réglementaires, et ne sont pas de nature à donner lieu à des discussions sérieuses.

Les divers projets de décrets adoptés sur le rapport de la commission de règlement, sont renvoyés à cette commission pour être coordonnés.

M. le président: Voici le résultat du scrutin pour la nomination de la commission de constitution:

| | |
|-----------------------------|-----|
| Nombre des votants, | 746 |
| Majorité absolue, | 374 |
| MM. Martin (de Strasbourg), | 553 |
| Woirhaye, | 474 |
| Coquerel, | 453 |
| Corbon, | 451 |
| Touret (de l'Allier), | 414 |
| Dupin, | 388 |
| G. de Beaumont, | 388 |

En conséquence, MM. Martin (de Strasbourg), Woirhaye, Coquerel, Corbon, Touret (de l'Allier), Dupin et G. de Beaumont, sont proclamés membres de la commission de constitution.

Les membres qui ont obtenu le plus de voix ensuite, sont:

| | |
|----------------------|-----|
| MM. Odilon-Barrot, | 363 |
| Dornès, | 360 |
| Pagès (de l'Ariège), | 353 |
| Vaulabelle, | 344 |
| Considérant, | 326 |
| Jean Reynaud, | 310 |
| Rémusat, | 304 |
| Buchez, | 262 |
| Pascal Duprat, | 260 |
| Berger, | 250 |
| Cazalès, | 222 |

On procède au scrutin pour la nomination de cinq autres membres.

M. le président: L'Assemblée veut-elle procéder immédiatement à un nouveau tour de scrutin?

Voix nombreuses: Oui! oui!

M. le président: Le citoyen Marie, élu dans le département de la Seine et dans celui de l'Yonne, opte pour la Seine.

Le scrutin est ouvert.

Voix diverses: L'ordre du jour de demain.

M. le président: Le voici: à 10 heures, réunion dans les bureaux.

Une voix: C'est l'heure indiquée pour la séance.

M. le président: En ce moment, les travaux les plus importants de l'Assemblée sont dans les bureaux, les commissions et les comités. Demain, à dix heures, réunion dans les bureaux.

A une heure, séance publique.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de cinq membres de la commission de constitution. Après la clôture, M. le président déclare la séance suspendue jusqu'à huit heures.

A huit heures la séance est reprise.

M. le président annonce le résultat du scrutin en ces termes:

| | |
|----------------------|-----|
| Nombre des votants, | 663 |
| Majorité absolue, | 332 |
| MM. Vaulabelle, | 390 |
| Odilon Barrot, | 368 |
| Pagès (de l'Ariège), | 365 |
| Dornès, | 352 |
| Considérant, | 339 |

En conséquence, ces cinq représentants sont proclamés membres de la commission de constitution, qui se trouve ainsi complétée.

La séance est levée à 8 heures 1/4.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ. — Séance du 19 mai 1848.

A une heure 1/4 la séance est ouverte. M. Peupin donne lecture du procès-verbal qui est adopté après une observation de M. l'abbé Payet.

Plusieurs pétitions sont déposées.

M. Lacrosse: M. Cormenin, retenu au comité de constitution, me charge de rendre compte de la mission dont il avait été chargé hier par l'Assemblée. La députation est rendue aux funérai-

les des deux gardes nationaux tués dans la soirée du 15 mai. Elle a suivi le convoi jusqu'au champ de repos, où M. Cormenin a exprimé des sentiments et des regrets accueillis avec une profonde émotion. Notre collègue a ajouté que la République ne serait pas ingrate pour les familles des victimes et des blessés. (Très bien! très bien!) Au convoi se trouvaient un grand nombre des travailleurs du faubourg St-Antoine, qui nous ont protesté, avec une vivacité qui nous a touchés de leur dévouement à l'Assemblée (adhésion!); nous les en avons remerciés avec effusion. (Très bien!)

M. Bouvet présente une proposition ayant pour but de dispenser du service militaire les conscrits mariés auxquels le gouvernement déchu avait accordé un congé.

M. le ministre de la guerre déclare ne pas faire d'opposition à la proposition qui est renvoyée au comité de la guerre.

M. Etienne Arago, attaqué par le *Constitutionnel*, se plaint d'avoir été calomnié. Il prend l'Assemblée à témoin de sa conduite pendant la journée du 15 mai, dans la salle. Quant à sa conduite au dehors, il donne des explications en s'indignant des inculpations dont il a été l'objet. S'il n'a pas fait battre le rappel, c'est par suite du contre-ordre qu'il avait reçu du président. (Rumeurs.)

M. Buchez: Je ne puis laisser passer, sans y répondre, cette accusation qui revient toujours contre moi. Oui, j'avais signé ce contre-ordre, mais vous savez par quels motifs: il importait surtout de gagner du temps. J'étais au bureau entouré de quelques gens, vous le savez! Je ne me dissimulais pas l'immense responsabilité qui pesait sur moi: j'entendais proférer d'horribles menaces par une populace folle, folle. (Très bien.) La vie de beaucoup d'entre vous, de plus de 40, était nominativement menacée. (Sensation.)

C'est alors que j'écrivis le contre ordre qui m'a été si injustement reproché, dont on m'a fait un crime, et qui, je le répète, n'avait d'autre but que de donner le change à l'émeute. (Très bien! très bien!) La partie que nous avons jouée le 15 mai est la même que pendant deux mois il nous a fallu soutenir à l'Hôtel-de-Ville. (Bravos.) Toutefois si l'Assemblée croit que j'ai démerité de sa confiance... (Non! non! Approbations nombreuses.)

M. Charras, ministre de la guerre intérimaire, donne quelques explications relativement à sa conduite du 15 mai. Ces explications soulèvent un moment des murmures.

M. Clément Thomas avec vivacité: Je m'étonne, citoyens représentants, des soupçons qu'on semble faire peser sur quelques hommes dont la loyauté est évidente. La vivacité de certaines insinuations me paraît regrettable et pourrait faire croire à une arrière pensée. (Murmures.) Que l'Assemblée me permette à ce sujet de lui donner lecture d'une adresse des colonels de la garde nationale en réponse au décret qui déclarait qu'elle avait bien mérité de la patrie. Cette adresse est conçue dans des termes qui ne laissent aucun doute sur l'esprit de la garde nationale tout entière, dévouée résolument, énergiquement au principe républicain, mais aussi profondément hostile à l'anarchie qu'aux réactionnaires. (Approbation prolongée!) Paris de Vive la République! auxquels la salle entière fait écho.)

M. Berger: Les accusations dont notre président... (Interruption et réclamations.) Des voix nombreuses réclament l'ordre du jour qui, adopté à une grande majorité, coupe court aux récriminations.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de proclamation des citoyens Bérard, Freslon, Montreuil et Beaumont (de la Somme). Ce projet est ainsi conçu:

Au peuple français.

Français!

L'Assemblée nationale vous répond du salut de la patrie. Menacée un moment, elle a vu la noble ville de Paris se lever tout entière pour sa défense. Dans les murs, hors les murs, citoyen et soldat, tout accourut au signal du péril, tous ont bien mérité de nous; que la reconnaissance du pays soit leur juste récompense; que vos acclamations unanimes répondent à celles qui retentissent autour de nous.

Une poignée de séditions avait tenté le plus grand des crimes dans un pays libre, le crime de lèse-majesté nationale, l'usurpation violente de la souveraineté du peuple. Par une surprise d'un moment, ils avaient forcé l'enceinte du palais des lois. Déjà ils nous dictaient leurs insolents décrets. Citoyens, par aucune délibération, par aucune parole, par aucun signe, vos représentants n'ont accepté l'oppression de la force, et lorsqu'on osait déclarer l'Assemblée nationale dissoute, la population indignée, courant aux armes, nous rendait, par sa seule présence, la puissance de vous servir et de constituer enfin la République. Paris entier veille sur nous. Son patriotisme nous répond du dépôt que vous lui avez confié. Nous sommes heureux et fiers du discernement de ce peuple intrépide qui nous environne et qui nous défend.

Ceux dont l'audace prétendait usurper son nom et sa voix ignoraient-ils donc, les insensés, que si leur triomphe était possible un seul jour, toute la France se lèverait pour nous délivrer ou pour nous venger! Déjà la patriote avant-garde accourait auprès de nous. La France, la généreuse France ne souffrirait pas un instant le joug honteux d'une faction.

Citoyens, prenez confiance dans les destinées de la patrie. Elle sortira plus affermie de cette grande épreuve. La justice, dans son acte régulier, mais énergique, atteindra les coupables sans mesures extraordinaires! sans lois d'exception nous anéantirons leurs odieuses espérances; il n'y aura pas d'autre réaction que la fermeté de tous les pouvoirs. Le pouvoir exécutif exercé avec vigueur et unité ne transigera pas avec le désordre. Légèrement obéi par de fidèles agents, il ne confondra pas avec les vaillants serviteurs du peuple les provocateurs et les suppôts de l'anarchie. Les institutions républicaines cesseront d'être tournées contre la République elle-même. Le droit de pétition, le droit de réunion, ne seront plus employés perfidement contre la liberté. Les minorités factieuses connaîtront leur faiblesse, et vos représentants, investis de la toute puissance qu'ils tiennent de vous, s'appliqueront à organiser sans trouble et sans passion la plus large démocratie que l'Europe ait vue jamais. Nous fonderons sur la base du droit une République forte et pure, grande et calme, digne de la première société du monde.

La liberté ne vit que dans l'ordre, l'égalité s'appuie sur le respect des lois, la fraternité veut la paix; ce n'est qu'au sein d'une société tranquille que le travail prospère et que le progrès

accompli; que tout ce qui souffre espère en nous. Travailleurs de nos villes et de nos champs, tous les vœux, tous les besoins, toutes les misères nous créent des devoirs sacrés, notre devoir est de les remplir; ce que la République a déjà fait pour votre salut, elle s'efforcera de le faire pour votre bonheur.

Le peuple qui nous a choisis, nous apprécie de son cœur, comme il nous anime de sa pensée; nous lui donnerons un gouvernement qu'il attend de nous, que sa confiance nous donne, que sa force nous défende et nous aurons peuple et patrie, l'immortel honneur d'assurer le triomphe pacifique et définitif de la révolution française.

M. Bérard: On a mal interprété un passage du 3^e paragraphe de notre projet d'adresse, où nous disons: *Le pouvoir exécutif ne pactisera pas avec l'émeute*; on a craint d'y voir une allusion à la conduite du pouvoir exécutif. Rien de pareil n'est entré dans notre pensée, et nous consentons à supprimer ces mots.

Le paragraphe est adopté avec cette suppression. Une discussion confuse et sans intérêt, s'engage sur le 4^e paragraphe dont on demande la suppression.

La suppression est adoptée. Sur le 5^e paragraphe, M. Montreuil propose un amendement dont le sens tendrait à bien convaincre l'Europe que la France existe entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif. Par cet amendement il est fait appel aux sentiments d'ordre et de travail, afin que les ouvriers ne se laissent pas entraîner à devenir les instruments d'ambitions personnelles.

Cet amendement, dont nous regrettons de ne pouvoir ici reproduire le texte, est adopté à l'unanimité. Le paragraphe de l'adresse, qui est remplacé par cet amendement, devient le paragraphe 5.

Le ministre des finances dépose plusieurs décrets relatifs aux règlements des exercices de 1846, 47 et 48.

Plusieurs membres demandent que la proclamation adressée au peuple français soit affichée dans toutes les communes de France. (Oui! oui! Non! non!)

La proposition est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

M. St-Romme donne lecture à l'Assemblée d'une proposition relative à la question des travailleurs.

L'orateur donne lecture de son travail à voix basse.

De toute part: On n'entend pas! On n'entend pas! Déposez votre proposition.

M. Saint-Romme dépose sa proposition.

M. Saint-Priest: Je demande la parole pour la lecture de ma proposition sur la réforme postale.

M. St-Priest donne lecture de cette proposition, qui est exactement la même que celle développée par lui dans les sessions antérieures.

M. Duclerc: Le gouvernement s'occupe lui-même de la question, sous peu de jours j'apporterai un projet de loi pour la réforme postale.

M. de Saint-Priest déclare ne pas insister, quant à présent, sur sa proposition qui, néanmoins, est réservée pour être renvoyée avec celle du ministre au comité des finances.

M. Vivien, rapporteur de la commission du règlement, vient entretenir l'Assemblée de l'article du règlement concernant les propositions faites par le pouvoir exécutif. La commission est d'avis qu'en cas d'urgence, les projets de décret, présentés par le gouvernement, peuvent être mis immédiatement en discussion.

M. Flocon, au nom du gouvernement, déclare adhérer à cette proposition qui est adoptée.

M. Ducos donne lecture d'une proposition ayant pour but de renvoyer aux comités de l'assemblée tous les décrets du gouvernement provisoire ayant créé quelque droit nouveau ou porté atteinte à d'anciens privilèges.

La proposition sera discutée demain.

M. Comandié propose que le représentant du peuple porte, comme signe distinctif, un ruban moiré avec médaille.

Renvoi à titre de renseignement à messieurs les questeurs.

M. le ministre de l'intérieur dépose un projet de loi pour autoriser quelques départements à s'imposer extraordinairement pour venir en aide aux ateliers nationaux et établissements de charité; un autre projet ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit de 500,000 fr. pour secours aux établissements de bienfaisance et de charité.

M. le ministre ajoute: Je suis heureux d'apprendre à l'Assemblée que, depuis deux jours, Paris est complètement tranquille. L'ordre est partout rétabli. (Très bien!) Je puis dire aussi que la ville de Limoges a vu rétablir l'ordre dans ses murs où les troupes sont maîtresses de tous les postes. Les ouvriers sont rentrés dans leurs ateliers. (Marques de satisfaction.)

M. Brunet: J'apprends avec bonheur que l'ordre matériel est rétabli dans notre chef-lieu. Mais cela ne suffit pas; l'ordre doit suivre, et à ce sujet, je dois signaler à l'attention du gouvernement et de l'Assemblée la société populaire de Limoges. Cette société, en relation avec des meneurs de Paris, a surtout porté la responsabilité des derniers événements.

M. Delécluze dépose une proposition relative aux ouvriers des ateliers nationaux.

Renvoi au comité des travailleurs.

Autre proposition de M. Zarachi, qui concerne l'impôt de 45 cent. décrété par le gouvernement provisoire. (Discussion demain.)

L'ordre du jour indique le scrutin pour la nomination de deux vice-présidents. Il est procédé à cette opération. La séance continue.

PARIS, 19 mai 1848.

(Correspondance particulière de la Liberté.)

L'Assemblée nationale donne en ce moment au monde, le triste spectacle d'une chambre législative qui laisse entrevoir qu'une partie des membres de la commission exécutive ne possèdent pas sa confiance, et qui, au lieu d'attaquer ouvertement les hommes qu'on accuse tout bas de fermer les yeux sur les projets des communistes ou même de les favoriser de tout leur pouvoir, se contente de demi-mesures, et veut introduire quelques phrases douteuses dans une proclamation adressée au peuple.

Nous trouvons naturel que M. Flocon ait cru devoir se lever contre certains passages du projet de proclamation présenté par M. Bérard. Il faut que des explications catégoriques soient désormais échangées entre MM. Ledru-Rollin et Flocon d'une part et l'Assemblée nationale de l'autre.

Il faut qu'on sache si les membres du pouvoir exécutif veulent continuer ce qu'ils appellent leur système de conciliation, et remettre en liberté Blanqui, Barbès et autres, au risque de décourager complètement la garde nationale, ou s'ils sont tous unis pour sévir avec vigueur contre les audacieux auteurs de l'attentat du 15 mai.

— On annonce qu'une réunion générale de tous les membres du haut clergé de France doit avoir lieu dans une des principales villes du midi. Cette réunion a, dit-on, pour but de s'entendre sur le parti à prendre par suite de la suspension de paiement du salaire que l'état donnait au clergé.

— Le procureur-général de la République près la cour d'appel de Paris et deux juges d'instruction se sont rendus hier matin à Vincennes. On a interrogé longuement Barbès et Albert, qui sont, dit-on, fort abattus.

On a également procédé à l'interrogatoire d'Huber, dont l'évasion avait été annoncée à tort, et qui est détenu à Vincennes.

— Nous tenons de bonne source que Blanqui et Flotte, élargis à la Préfecture de police après leur arrestation, dans la nuit du 15 au 16 mai, sont partis par le convoi du chemin de fer du Nord, dans la soirée du 16, et sont arrivés à Bruxelles avant-hier matin.

— M. Raspail fils, qui avait été arrêté avec son père, vient d'être relâché.

— Plusieurs journaux publient ce matin la lettre suivante, qui paraît avoir été déposée dans leur boîte pendant la nuit d'avant-hier:

Monsieur le rédacteur,
Quelques journaux me parviennent dans l'asile où une fois de plus, depuis dix-sept ans, je me vois contraint de dérober ma vie aux proscriptions royalistes.

Je déclare hautement que tout ce qui s'est dit à la tribune, dans la séance du 16 mai, sur mes amis et sur moi, n'est qu'un hideux tissu de mensonges et de calomnies.

Doucement, Messieurs! Votre garde bourgeoise ne m'a pas encore fait avaler ses baïonnettes. Je suis libre, et j'ai quelques paroles à dire bientôt au public.

En attendant, il peut juger de la véracité des réactionnaires par l'annonce officielle de mon arrestation que M. Garnier-Pagès a faite à l'Assemblée. Tout le reste est à l'avenant.

Paris, 17 mai 1848. L. AUGUSTE BLANQUI.

— Aujourd'hui, à midi, une voiture citadine, ayant des gardes mobiles à l'intérieur, emportait de la rue Monthabor, une quarantaine d'armes saisies dans le quartier.

— On vient de placer au sommet du dôme des Invalides un immense étendard tricolore.

— Les gardes nationales de Passy, Boulogne et Neuilly font en ce moment des patrouilles de jour et de nuit dans le bois de Boulogne, afin de le purger des malfaiteurs qui tentaient d'y établir leur résidence.

— On lit dans l'Union de l'Ouest du 17 mai:

Nous avons eu communication d'une lettre écrite de Paris par un Angevin que sa position met en rapport fréquents avec M. Lamartine. Il semblerait en résulter que l'on suspecte fort la sincérité de M. Ledru-Rollin, et que l'on a fait des démarches pressantes pour obtenir de M. Lamartine le renvoi de son compromettant collègue. Il s'y serait refusé en disant que M. Ledru-Rollin était trop compromis avec l'émeute pour être encore dangereux. On annonce toutefois que la garde nationale doit insister pour obtenir son renvoi.

— On lit dans le Constitutionnel:

Une permission de communiquer avec M. Albert, détenu à Vincennes, a été accordée à M. Louis Blanc. On assure que celui-ci en a déjà profité deux fois. Cette permission n'émane ni de M. Portalis, procureur général, ni de M. Landrin, procureur de la république, encore moins du juge chargé de l'instruction. Un pareil fait est peut-être sans exemple pendant le cours d'une instruction criminelle.

— Trois arrestations, sur lesquelles nous n'avons pu avoir de renseignements ont été opérées au havre dans la journée du 18. Une d'elle a eu lieu à bord d'un navire qui se trouvait déjà en rade.

On a répandu le bruit, mais nous ignorons s'il est fondé, que les trois personnages arrêtés étaient des individus compromis dans les troubles de Paris et qui cherchaient à passer à l'étranger.

D'après une autre version ce sont des déserteurs.

— Les obsèques des gardes nationaux tués à coup de fusil par les clubistes, dans le passage Molière, ont eu lieu aujourd'hui. Une députation de vingt membres de l'Assemblée nationale y assistait.

— On annonce que M. Pierre Leroux a été arrêté hier à Nanteuil-sur-Marne, par les soins de la garde nationale, qui l'a conduit chez M. le juge-de-peace de la Ferté-sous-Jouarre.

Deux individus qui étaient avec lui se sont enfuis à l'approche de la milice citoyenne, et, sur le point d'être arrêtés, ils se sont jetés dans la Marne, qu'ils ont traversée à la nage. Deux gardes nationaux s'y sont jetés à leur tour et sont arrivés presque en même temps sur l'autre rive. Alors une lutte des plus acharnées s'est engagée; mais force est restée à l'autorité, et ces deux individus sont maintenant en lieu sûr.

M. Pierre Leroux allait quelquefois à Nanteuil, où il était connu de plusieurs habitants, il a du reste été reconnu aussi par le frère de M. Flocon, qui est inspecteur des télégraphes de Seine-et-Marne.

M. le juge-de-Paix a procédé à l'interrogatoire de M. Pierre Leroux.

Rien n'a encore transpiré au dehors; le prisonnier est

gardé à vue. Il sera conduit ce soir à Paris.

— Nos voisins d'Angleterre voient avec une satisfaction mal déguisée, tous les événements qui peuvent bouleverser l'ordre en France, et détruire notre commerce au dedans et notre influence au dehors. Le Times qui a toujours laissé entrevoir sa haine pour la nation française, ayant à faire connaître l'heureux résultat de la journée du 15 et le triomphe de la garde nationale et du gouvernement sur les anarchistes conduits par Blanqui et Barbès, commence son article par ces mots: « Nous allons désapprouver beaucoup de nos lecteurs », en leur annonçant que Paris est parfaitement tranquille. C'est ainsi que le Times fait connaître à ses lecteurs qu'il n'y a eu à Paris ni effusion de sang ni massacres et que la force est restée à la loi.

— On attendait avec une grande impatience le relevé hebdomadaire que la Banque devait publier, parce que l'on savait qu'il devait comprendre les comptes des nouvelles succursales.

| | |
|---|--------------|
| D'après ce relevé, l'encaisse de Paris a augmenté depuis huit jours de | 4,511,449 98 |
| Les effets en souffrance ont augmenté de | 1721,957 55 |
| Les effets à recouvrer ont diminué de | 2,165,952 84 |
| Le portefeuille de Paris a diminué de | 5,542,815 52 |
| Les billets au porteur, en circulation pour la banque centrale, ont augmenté de | 4,817,450 » |
| Le compte courant du Trésor a augmenté de | 7,293,968 90 |
| Les comptes courants divers ont augmenté de | 992,674 55 |

D'après ce relevé, la situation de la Banque paraît s'être améliorée. Les nouvelles succursales n'ont apporté dans l'encaisse général des comptoirs, qu'une augmentation de 19,507,422; en sorte que l'encaisse général de toutes les banques réunies n'est que de 115,650,522 90. tandis que le total des billets en circulation, s'élève à 405,087,100. Le portefeuille des anciennes succursales, qui n'était que de 82,968,948 27, s'élève aujourd'hui, avec les nouveaux comptoirs, à 174,255,370 79.

— M. Paul, consul de France à Zanzibar, vient de donner sa démission. On assure que ce consulat va être transféré à Mascate, capitale des états de l'Iman.

M. Pageot, ministre de France aux Etats-Unis, qui avait été confirmé dans ce poste par M. Lamartine, vient de donner sa démission.

— On assure que M. Jules Favre vient de donner sa démission de sous-secrétaire d'Etat du ministère des affaires étrangères.

— On vient de nommer une commission chargée d'étudier les questions qui se rapportent à la révision des lois et ordonnances relatives aux servitudes et joucs militaires.

— Le journal la Commune de Paris, a publié ce matin un avis pour annoncer qu'il va paraître. Cet avis est signé d'un nommé A. Peyret, pour le comité de rédaction.

— Parmi les hommes qui ont joué un triste rôle dans le drame du 15 mai, parmi les mauvais citoyens qui ont le plus soufflé le feu de la guerre civile, il en est un qui a oublié jusqu'au souvenir de son ancien ministère de paix et de fraternité, l'ex-abbé Chatel. C'est lui qui du haut d'une tribune improvisée, n° 5, place de la Madeleine, a péroré les malheureux ouvriers égarés, et les a poussés à la violation de l'Assemblée nationale par un discours incendiaire ainsi terminé: « Peuple, regarde et compte; tu es uni, compacte, tu es 99 contre 1... le maître par conséquent. Ainsi donc, l'heure d'agir est venue; en avant, etc., etc.

Actes Officiels.

Paris, 19 mai 1848.

Le Moniteur publie aujourd'hui le projet de décret relatif à l'expropriation des chemins de fer. Après un long exposé de motifs dans lequel le ministre examine les questions de nécessité, d'avantage et de droit, il arrive au moyen de rachat.

Sont exclus du rachat les chemins de fer qui n'ont point le caractère de voies de grande communication et qui doivent être considérés comme de simples chemins d'exploitation privée. Tels sont les chemins d'Epinae, du Long-Rocher, de Villers-Coterets, de Montbrison, du Creuzot, de Decize, de Sceaux, de Montrambert, de Commentry, de Vireux, etc.

Les chemins de fer qui doivent être rachetés sont ceux de St-Germain, de Versailles (R. D. et R. G.), de Bâle, de Rouen, d'Orléans, du Havre, de Montereau, du Nord, de Bordeaux, du Centre, d'Avignon à Marseille, de Boulogne, et enfin ceux de Lyon, de Strasbourg, de Nantes, de Dieppe.

Le ministre soumet à l'Assemblée trois combinaisons de rachat: 1° D'après les cours de la dernière liquidation de février; 2° d'après les cours du 4 avril; 3° d'après la moyenne des cours pendant les six mois qui ont précédé l'avènement de la République.

Voici quel serait le résultat de chacune de ces trois combinaisons:

D'après la liquidation de février, la somme totale des actions de chemins de fer valait 517,100,000 francs.

Au cours du 4 avril, elle représentait 117,640,000 francs.

Au cours moyen des six derniers mois qui ont précédé la Révolution, elle était de 519,052,690 fr.

Suivant qu'une de ces trois combinaisons serait adoptée, et en adoptant pour le 5 0/0, donné en échange, le cours de chacune des trois époques, il y aurait lieu de faire inscrire au grand livre de la dette publique:

| | |
|--|------------|
| Une somme de rentes 5 0/0, se levant à | 22,098,290 |
| ou | 16,738,491 |
| ou | 22,304,917 |

Le gouvernement se propose pour le troisième mode. L'Etat accepterait les engagements pris envers les porteurs d'obligations qui seraient remboursées aux époques et suivant les modes prescrits par les contrats primitifs.

Le ministre propose une disposition spéciale pour certains chemins dont les actions ne sont pas cotées régulièrement à la bourse de Paris. Ce sont les lignes d'Andrézieux à Roanne, de Lyon à St-Etienne, de la Grand'Combe à Alais et Beaucaire, d'Abscon et Danzin à Denain, de Montpellier à Cette, de Mulhouse à Thann, de Bordeaux à la Teste, de Dieppe à Rouen. Pour cette catégorie le ministre sera autorisé à traiter séparément avec chaque compagnie.

— On lit dans le *Moniteur universel* : La commission du pouvoir exécutif, arrête : Le citoyen Trouvé-Chauvel, représentant du peuple est nommé préfet de police.

— Le ministre de la marine et des Colonies, considérant que l'émancipation des noirs est une des questions qui intéressent davantage la moralité de la République, et que le Gouvernement ne saurait s'éclairer à cet égard de trop de lumières. Considérant que si l'esclavage est à jamais aboli, la commission d'abolition de l'esclavage a néanmoins d'importantes matières à traiter encore dans l'ordre économique. Arrête : La commission d'abolition de l'esclavage continuera ses travaux et siégera au ministère de la marine et des colonies.

— Le ministre des finances arrête : L'entrepôt réel des douanes de la ville de Metz et ses annexes, pourront recevoir les marchandises déposées en exécution des décrets et arrêtés précités.

NOUVELLES LOCALES.

Lyon est calme depuis l'échauffourée du 18. Mais c'est un calme gros d'orages, et le comité central exécutif pourrait bien s'apercevoir que l'on ne défie pas impunément toute une population de 257,000 habitants.

La garde nationale est profondément blessée du rôle qu'on lui a fait jouer depuis sa création. Elle est mécontente de quelques-uns de ses chefs, et chaque jour elle leur retire une partie de la confiance qu'elle leur avait accordée. Elle paraît fermement décidée à maintenir désormais l'ordre et la tranquillité dans la ville, et à les maintenir à tout prix.

La réorganisation de la municipalité est indispensable, et doit être accomplie dans la plus bref délai. Que M. Martin Bernard se le dise, qu'il prenne au besoin l'initiative, et nous le soutiendrons énergiquement.

— Hier, les *Voraces* ont dû quitter le poste qu'ils occupaient à la Préfecture, sur la détermination prise par M. le colonel Royer, détermination qu'il a résolu de faire exécuter.

— A l'Hôtel-de-Ville avant-hier à quatre heures le feu a pris dans un des bureaux. Cet accident n'a pas eu de conséquences fâcheuses.

— Nous donnons le texte de l'arrêté de M. le commissaire du Gouvernement, pour la mise en liberté des prisonniers arrêtés à Saint-Clair :

- « Le commissaire général de la République,
« Considérant que toutes les mesures qui sont liées à la tranquillité publique, à Lyon, sont soumises à son appréciation souveraine.
« Arrête :
« Les sept inculpés arrêtés pour le bris des métiers de M. Bonnet, seront provisoirement mis en liberté.
« Hélas ! citoyen Martin Bernard, appréciez donc au plus tôt le comité central de l'Hôtel-de-Ville !

— On dit que M. Barillon, est nommé directeur des postes à Lyon, en remplacement de M. Dupasquier, appelé à Bordeaux.

— M. Lortet est parti malade de Lyon; la voiture de Châlon à Dijon a déterminé de violentes douleurs dans la région du foie, et il a dû rester neuf jours à Dijon.

Se sentant trop faible pour partager les travaux de l'Assemblée nationale, et devant conduire son fils à Strasbourg, il s'est dirigé sur cette ville à petites journées; il y est arrivé fort souffrant et il y est encore. Il a écrit à l'Assemblée pour s'excuser de n'avoir pu jusqu'à ce moment prendre part à ses travaux.

— On annonce que M. Carteron est nommé préfet de l'Ain. On l'attend incessamment à Bourg.

M. Carteron est fils du médecin de ce nom qui habite Mâcon, où il est très honorablement connu.

— Par arrêté de M. Petetin, commissaire-général, et daté de Paris, 15 mai, M. Cochonot est nommé sous-commissaire pour l'arrondissement de Belley.

— M. Petetin, frère de M. Anselme Petetin, commissaire-général, est nommé préfet du Jura; il est depuis hier à Lons-le-Saunier.

— On lit dans l'*Union nationale* : Le bruit court que M. Félix Blanc dont les opinions avancées sont fort connues dans notre ville, et surtout fort appréciées au *Club central*, a été saisi avec MM. Sobrier, Blanqui, et autres. MM. Charavay, Gudin et Duchêne, délégués de notre comité exécutif, seraient aussi incarcérés.

— Le comité général des clubs, du Palais Saint Pierre, a repris ses séances. Elles ont lieu tous les jours à quatre heures, salle des cours.

Première partie du rôle des assises du deuxième trimestre 1848.

Lundi 22 mai. — Poron (Adolphe), vol domestique : défenseur, M^e Lançon. — Desmeure (Pierre), vol domestique : défenseur M^e Peyroni.

Mardi 23 — Riviez (Pierre), femme Berthier, vol domestique et complicité : défenseurs M^{es} Caillaut et Piellat. — Michaud (Pierre), Saint-Cyr (Alexandre), vol commis la nuit dans une maison habitée par deux ou plusieurs personnes, à l'aide d'effraction intérieure ou complicité : défenseurs, M^{es} Lançon et Margerand.

Mercredi 24. — Piot (Antoine), faux et usage fait sciemment d'une pièce fautive en écriture de commerce : défenseur, M^e Jules Côté.

Jeudi 25. — Pin (Louis), viol sur une fille âgée de moins de quinze ans : défenseur, M^e Thibaudier. — Rostagnat (Jean), vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'effraction intérieure : défenseur, M^e Chappet.

Vendredi 26. — Parel (Jean-Baptiste), vol dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction : défenseur, M^e Bié. — Targe (Charles), contrefaçon et émission de monnaies d'argent ayant cours légal en France : défenseur, M^e Grand.

Samedi 27. — Salomon (Frédéric), banqueroute frauduleuse.

Variétés.

VOYAGE EN ICARIE.

(Suite. — Voir les numéros des 17, 18 et 20 mai.)

Mais ne croyez pas que la sollicitude de la République s'arrête là, c'est-à-dire à faire des traités inutiles. Non, il y a des cours de... comment, diable! appellerai-je cela, Monsieur Cabet? Il y a des cours de... de... maternité... que les personnes du sexe sont obligées de suivre, et qui les instruisent, complètement, sur la question des enfants nés ou à naître.

Vous comprenez ce qu'une pareille éducation a d'avantageux pour les maris, qui savent d'avance que l'éducation de leurs femmes est facile et qu'ils n'ont plus rien à leur apprendre. Il va sans dire qu'à ces cours de... maternité, ouverts pour les personnes nubiles, peuvent assister seulement les fiancés et les maris.

Si, malgré toutes ces précautions, l'enfant naît infirme ou difforme, on en prévient la République, qui, à l'instant même, fournit des instruments ingénieux, — récemment découverts, — à l'aide desquels il est bien rare que l'on ne parvienne pas à allonger les bossus et à redresser les bancals.

Et cela, dit M. Cabet, sans jamais regarder à la dépense. Une fois redressés et allongés, les enfants qui ont eu besoin de ces sortes de préparations, entrent avec les autres enfants dans les écoles où se confectionne l'éducation commune, combinée avec l'éducation domestique, et où ils restent jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans.

L'enfant, en un mois, apprend la langue icarienne, puis l'écriture; car une loi ordonne à tous les Icarieus de bien écrire; puis la déclamation, car un des grands plaisirs des Icarieus, c'est de lire et d'entendre lire à haute voix; puis à chanter, car une des grandes jouissances des Icarieus, c'est de lire et d'entendre lire à haute voix; puis à chanter, car une jouissance des Icarieus c'est le chant.

En outre, les enfants apprennent le calcul, la géométrie, le dessin, la littérature, l'histoire universelle, l'histoire naturelle, etc., etc., tout, excepté les langues anciennes.

Comment, le grec et le latin sont proscrits d'Icarie? — Oui, l'Assemblée nationale de la république d'Icarie a l'adessus les mêmes idées que le ministre de l'instruction publique de la République française: Il les juge inutiles, et il n'y a que ceux qui déclarent vouloir embrasser la profession de savants, qui aient le privilège de lire Homère et Virgile dans l'original.

Au reste, le dessin, la musique et la géographie s'apprennent à l'aide de moyens mécaniques, inventés par les savants de la république d'Icarie. Seulement ne demandez pas quels sont ces moyens. M. Cabet signale toujours, mais ne détaille jamais.

Quand M. Cabet eut visité les écoles, assisté aux jeux des écoliers, et même à leur punition, M. Cabet rentra dans la fa-

mille Valmor, où l'on exécutait un petit concert de société. Nous n'essaierons pas de donner par nous-mêmes une idée de ce charmant concert, nous copierons textuellement M. Cabet. M. Cabet réunit le pittoresque à la précision, le fond et le détail, le style à la forme.

« Mlle Dinaïse, dit-il. — nous reviendrons sur Mlle Dinaïse qui doit, dans l'avenir, avoir une si grande influence sur les destinées de M. Cabet. — Mlle Dinaïse, dit-il, chanta avec embarras et sans confiance, mais d'une voix divine, et qui parut enlever les applaudissements, et qui m'arracha presque des larmes. »

Jugez ce que ç'eût été si Mlle Dinaïse eût chanté sans embarras et avec confiance! M. Cabet, qui est fort sensible à la musique, comme on voit, eût éclaté en sanglots.

« Maintenant, dit Corilla, à M. le Rossignol aîné, c'était le savant Dinaros que l'on désignait sous ce nom. Tous les enfants coururent le prendre par la main, en l'entraînant, en le poussant, et qu'il chanta bien, — ou gare la justice musicale! »

« — Folle, folle, dit Dinaros. « — Oui, folle, si vous voulez. Vous, Monsieur le philosophe sournois, ayez la sagesse d'obéir de temps en temps à la folie. « Je fus aussi forcé de chanter, d'abord avec Corilla, puis avec Mlle Dinaïse. »

« — Allons, dit Corilla, je vais décerner le prix, et je le ferai avec toute l'impartialité que vous me connaissez. Attention! « Le savant et l'éloquent professeur a chanté comme un rossignol enrhumé (éclats de rire); le grand écolier communautaire a chanté avec Dinaïse comme un renard tombé dans le piège (nouveaux éclats bruyants); et Dinaïse a chanté comme un rossignol effrayé (longs éclats de rire).

« Quant à moi, Corilla, quel est le téméraire qui osera nier que je suis la déesse ou la reine du chant? J'attends donc les applaudissements d'un auditoire aussi éclairé (tonnerre d'applaudissements) et j'ordonne qu'on serve à l'instant les bons petits gâteaux qu'a faits Dinaïse. (Oui! oui! oui!) et toutes les bonnes choses que j'ai vues préparées, afin que les beaux chanteurs qui excellent dans l'art... d'escamoter les friandises, aient le plaisir... de nous les voir manger. » (Rires et bravos.)

Quelle charmante société que la société icarienne, n'est-ce pas? et quelle adorable personne que Mlle Corilla, qui fait avec tant d'esprit et de sentiment, à chacun sa part de raillerie et d'éloges! Comme je conçois que Dinaros en soit amoureux fou, et que depuis qu'il a vu à son vénéral qu'elle était nubile, il la presse instamment de l'épouser!

Mais aussi il faut tout dire, Mlle Corilla, appartenant à la ristocratie d'Icarie: elle est marchande de modes.

Et le concert, hein! Ce concert qui se compose d'un rossignol enrhumé, d'un rossignol effrayé et d'un renard tombé dans un piège! Comme cela nous changerait, nous autres, qui commençons à nous lasser de Ronconi, de Mario et de l'Alboni.

Et quand on pense que, tous les jours, et sans frais, les Icarieus peuvent entendre de pareils concerts!

Heureux peuple! M. Cabet serait resté jusqu'au lendemain chez M. Valmor, à chanter avec Mlle Corilla et à manger les bons petits gâteaux faits par Mlle Dinaïse, s'il n'avait été pris d'une certaine envie.

Or, quand M. Cabet, il le dit lui-même, est pris d'une certaine envie, il ne sait pas y résister. Celle-là était de voir partir et arriver les ballons.

Maintenant que M. Cabet nous a avoué son envie, nous la comprenons; car n'allez pas croire que les ballons d'Icarie soient des ballons perdus, comme ceux qu'on enlevait autrefois à Tivoli, qu'on enlève aujourd'hui aux Champs-Élysées, et qui vont sans savoir où; non pas! Les ballons d'Icarie, perfectionnés comme tout ce qui se fait dans cette heureuse ville, sont des ballons voyageurs, des ballons postes, des ballons télégraphes, car, en Icarie, pays très avancé, et qui touche à la perfection, si toutefois il ne l'a pas atteinte, chacun connaît l'art de diriger les ballons.

Bourse de Paris du 19 mai 1848.

| | | | | |
|-----------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Cinq pour cent, 69 25 | — Dito fin courant, 69 25 | — Trois pour cent, 47 75 | — Dito fin courant, 47 75 | — Quatre pour cent, Actions de la banque, 4350 |
| Quatre canaux, 780 | Rentes de Naples, » | Dette active d'Espagne, » | Emprunt romain, 59 » | Oblig. piémontaise, 885 » |

CHEMINS DE FER.

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Paris à Orléans, 552 50 | Orléans-Vierzon, 270 » |
| Paris à Rouen, 410 » | Montreuil à Troyes, 215 » |
| Rouen au Havre, 207 50 | Nord, 261 25 |
| Paris à Strasbourg, 355 | Amiens-Boulogne, » |
| Paris à Lyon, 307 50 | Tours à Nantes, 287 60 |
| Avignon à Marseille, 220 | Dieppe, » |
| Versailles, rive droite, 120 | Bordeaux à Cette, » |
| Id. rive gauche, 105 | Lyon à Avignon, » |
| Bâle à Strasbourg, 88 75 | Centre, » |
| Saint-Germain, » | Paris à Secaux, » |
| Orléans-Bordeaux, 400 | Secaux, » |

Un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON. La Guillotière, imprim. de BAJAT.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Deloche, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE

Aux enchères publiques, le lundi, 22 mai, à midi, du matériel d'une

IMPRIMERIE

typographique et lithographique. Exploitée à Lyon, place de la Charité, et dépendant de la société dissolution Constant Jaccotet et C^e. Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e Deloche, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Avis divers.

GYMNASE CIVIL

Aux Brotteaux, rue-Tronchet, 18, et à Perrache, rue Puits-d'Amay, 5 bis. Le Directeur de ces établissements vient d'ouvrir, à l'usage des exercices de la Garde nationale, un Cours de Théorie-pratique, qui sera professé par d'anciens instructeurs de l'armée. On y enseignera les principes d'Intonation pour le commandement, les mouvements d'exercices à la baïonnette, la course des Tirailleurs, et en général tous les exercices des Chasseurs de Vincennes. L'étendue, l'aspect et la belle situation de ces établissements permettent de donner à cette entreprise tous les développements jugés utiles aux exercices physiques.

Le cours de gymnastique doit être suivi avec toute l'assiduité possible. Les élèves pourront, en se formant en société, réaliser une notable économie.

On trouve, dans l'établissement des Brotteaux, un tir au pistolet et des leçons d'escrime.

DÉPOT direct et exceptionnel des produits d'un fabricant de coton, à 1 fr. 75 c. le mètre.

ON DONNE 10,000 FRANCS

à celui qui prouvera que l'Eau de Lob ne fait pas repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves! Cette Eau de Lob arrête aussi la chute des cheveux, les régénère et les conserve jusqu'à un tombeau. — Flacon à 5 et 10 fr. — S'adresser à M. Léopold Lob, chimiste, rue Saint-Honoré, 281, à Paris. On expédie. (Affranchir.)

Lyon, chez MM. Cogordan et Co, toiliers en gros et en détail, rue Trois-Carreaux, 8 et 10.

ROBES D'ÉTÉ EN SOIE

Assortiment complet. Foulards soie gûte, qualité supérieure, sans aucun mélange de bourre de soie ou de coton.